

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
DIRECCTE
Région

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel Boukobza

NOR : ETSF1481425A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Les préfets de Maine-et-Loire et de la Sarthe ayant été consultés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Michel Boukobza, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Sarthe, est chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à compter du 16 juillet 2014.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Jean-Michel Boukobza peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3^o de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Le Mans et Angers.

Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Fait le 16 juillet 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*

J.-F. CHEVALLEREAU

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines,
des affaires financières,
de la qualité et de la performance,
de la direction générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
J.-D. FORGET

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,*
T. COURBE

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur civil hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale de la compétitivité,
de l'industrie et des services,*
N. QUILLERY